



REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE MUSIQUE DES WEPPEES 2013-2014

Ce règlement intérieur s'adresse à toutes les personnes fréquentant l'Ecole de Musique de Weppes (élèves, parents, enseignants). Il définit leurs droits et obligations dans le respect des dispositions fixées par le Conseil d'Administration de l'ensemble musical des Weppes. Il est reconduit chaque année sous réserve de modifications par le CA.

L'Ecole de Musique des Weppes, fondée le 4 septembre 2013, est une école de musique de type associatif, gérée par l'Ensemble Musical des Weppes. (Association regroupant l'Orchestre d'Harmonie de Radinghem en Weppes et l'Ecole de Musique des Weppes (ex-Emuse)

Ce règlement intérieur précise le fonctionnement de l'Ecole de Musique de Weppes en complément des statuts de l'Ensemble Musical des Weppes. Il est tenu à la disposition des adhérents et il est consultable sur le site de l'Ensemble Musical des Weppes.

Le bureau de l'école de musique est composé d'un minimum de 10 membres bénévoles élus pour 3 ans. Son renouvellement s'effectuera par tiers chaque année.

- Le vice-président de l'EMW en charge de l'Ecole de Musique des Weppes
- Un trésorier, la comptabilité de l'Ecole étant distincte de celle de l'EMW
- Un secrétaire
- Un représentant de la commune de Radinghem en Weppes
- Un représentant de la commune de Bois Grenier
- Un représentant de la commune de Fromelles
- Un représentant de la commune de Beaucamps-Ligny
- Un représentant de la commune de Le Maisnil
- Un représentant des parents d'élèves
- Un représentant des professeurs

Le Directeur, nommé par le CA, met en œuvre les décisions. Il est le lien privilégié entre les élèves, les parents, les enseignants et le CA.

L'Ecole de Musique de Weppes dispense ses enseignements sur le territoire de la Communauté de Communes des Weppes. Elle a pour vocation de promouvoir l'accès à la pratique musicale. Pour tendre vers cet objectif, l'Ecole de Musique de Weppes se donne les moyens pour répondre aux missions suivantes :

- Assurer l'initiation et la découverte de la musique.
- Assurer la formation à une pratique de la musique, conduisant chaque élève à l'autonomie dans cette discipline.
- Développer la pratique amateur.
- Pratiquer la musique d'ensemble.
- Participer à l'animation culturelle sur le territoire des Weppes.

Bien que tournée vers un public de jeunes, l'Ecole de Musique de Weppes peut également proposer des formations pour adultes.

A noter que les habitants des communes de Beaucamps-Ligny, Bois Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem en Weppes, bénéficient d'une aide financière apportée par leur commune (tarif conventionné). Cette aide ne concerne que les enfants mineurs.

L'accès à l'Ecole de Musique des Weppes est ouvert à tous les habitants du territoire des Weppes, à des tarifs établis par la Conseil d'Administration de l'Association gérant l'école.

CHAPITRE I : INSCRIPTIONS – REGLEMENTS- ASSURANCES

Article 1 : Conditions – Règlements – Remboursements

Les élèves accèdent à l'Ecole de Musique de Weppes après s'être acquittés de l'adhésion annuelle accompagnée du règlement des cours dispensés dont les tarifs sont votés par le Conseil d'Administration. Toute inscription ou réinscription est un engagement pour l'année scolaire et ne devient effective qu'après réception du dossier complet : fiche d'inscription, attestation d'assurance responsabilité civile de l'adhérent et règlement complet de l'adhésion. L'encaissement du règlement peut s'effectuer en trois temps (octobre, février et avril) .

Les abandons en cours d'année doivent être signalés, le plus rapidement possible, par écrit, au directeur. En cas d'absence occasionnelle ou d'abandon en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué. Seuls les abandons pour raison de force majeure (déménagement, maladie grave) pourront faire l'objet d'un examen par le Conseil d'Administration qui statuera sur un éventuel remboursement. Tout trimestre commencé reste dû.

Article 2 – Modalités de réinscription

Les réinscriptions des anciens élèves se font dans les locaux occupés par l'Ecole de Musique des Weppes à l'Espace Danel, rue de l'Eglise à Radinghem en Weppes avant la clôture de l'année scolaire (juin), aux dates prévues en Conseil d'Administration, en présence d'un membre du CA qui garantit la bonne réception des dossiers et du directeur qui donne les orientations pour l'année suivante. Passée la date d'échéance fixée pour le retour des dossiers, la place ne pourra pas être garantie.

Article 3 – Modalités d'inscription des nouveaux élèves

Les inscriptions des nouveaux élèves seront prises début septembre lors du Forum des associations de Radinghem en Weppes ou lors des permanences prévues à cet effet. Les modalités et dates d'inscriptions seront annoncées par affichage, sur notre site, et par voie de presse.

Article 4 – Assurances

Les élèves doivent impérativement attester et bénéficier d'une assurance individuelle de responsabilité civile, valable dans les locaux de l'Ecole de Musique de Weppes et sur le trajet y conduisant. Cette attestation doit être fournie par l'adhérent lors de la reprise des cours au mois de septembre. A défaut de production de ce document, l'élève sera refusé en cours.

CHAPITRE II : SCOLARITE

Article 5 – Organisation des cours

A chaque rentrée, un calendrier est établi par le CA en fonction des périodes officielles de vacances scolaires. Les jours fériés sont chômés pour tous.

Article 6 – Absence d'un enseignant

Toute absence d'un enseignant doit être signalée le plus rapidement possible au directeur pour validation et transmission au CA (employeur). Le professeur doit en informer les adhérents concernés pour éviter tout désagrément. Les cours annulés (pour un motif autre que la maladie) devront être impérativement rattrapés. Le paiement des heures correspondant à ces cours sera conditionné à ce rattrapage dont les modalités sont à fixer entre l'enseignant et les élèves sous contrôle et accord du directeur. Inversement, si un élève se trouve absent, aucun rattrapage n'est dû (sauf accord préalable avec l'enseignant).

Il est impératif d'arriver au moins 5 minutes avant son cours pour monter et préparer son instrument pour la formation instrumentale sans toutefois perturber la fin du cours précédent.

La ponctualité est de rigueur pour tous les acteurs qui composent l'Ecole de Musique de Weppes. Les enseignants sont tenus au respect des horaires préétablis qu'ils ne peuvent modifier qu'avec l'accord du directeur.

Article 7 – Réunions pédagogiques

Les réunions pédagogiques, organisées par le directeur, sont planifiées en concertation avec tous les professeurs en début d'année scolaire. Un minimum de deux participations – dont la réunion de rentrée qui a lieu début septembre – est requis pour chacun des professeurs, sauf cas de force majeure.

Article 8 – Formation musicale (FM)

La formation musicale est obligatoire et indissociable de l'étude instrumentale, jusqu'à la validation de la 6ème année ou validation du cycle 1. Une dispense de un an ne peut être donnée pour cette matière, quel que soit le motif avancé, que par le directeur en concertation avec l'enseignant concerné, sous réserve de l'accord du CA.

Article 9 – Etudes

Article 9.1 – Cycle et évaluation des connaissances

Les études de formation musicale se déroulent en un cycle divisé en six niveaux :

- L'éveil est ouvert aux enfants de 5 et 6 ans (hors cycle)
- La première année du cycle1 est accessible aux enfants de 7 à 9 ans. Le cycle 1 se déroule en un maximum de 6 ans et est validé par un examen extérieur de fin de cycle1.

L'organisation de ces cours collectifs et les modes d'évaluation (contrôles continus et examens) figurent sur le projet pédagogique de l'Ecole de Musique de Weppes.

Article 9.2 – Formation musicale et instrument

Les cours de formation musicale sont dispensés en groupe en fonction de la capacité d'accueil des locaux utilisés, dans la limite de 20 élèves par cours. Les cours d'instrument sont dispensés en cours individuel ou par groupe homogène d'élèves. Pour l'inscription en cours d'instrument, un décalage est toléré entre les niveaux de formation musicale et instrumentale.

Article 9.3 – Contenu des cours

Le programme des études, les manuels et outils pédagogiques, le contenu des examens, les systèmes de notations et les évaluations sont fixés par les professeurs concernés. Les parents doivent s'abstenir d'assister aux cours de leurs enfants. Pour les cours d'instrument, leur présence est laissée à la libre appréciation des professeurs. Ils peuvent, pour des problèmes particuliers, prendre rendez-vous avec le directeur, les enseignants ou un membre du CA.

Article 9.4 – Suivi

A chaque fin de période scolaire et en juin, les parents reçoivent le résultat des évaluations effectuées par les professeurs en contrôle continu, les recommandations pédagogiques et musicales. Cela permet d'établir un suivi pédagogique pour chaque élève, de mettre en évidence les acquis et les lacunes sur le plan musical et instrumental et de communiquer avec les parents.

Article 9.5 – Répartition des élèves dans les classes

Avant chaque rentrée scolaire, la répartition par âge et niveau des élèves est faite par le directeur et l'enseignant concerné. Tout changement de classe ne peut intervenir sans leur accord.

Article 10 – Classe d'instrument

Les disciplines instrumentales enseignées par l'Ecole de Musique de Weppes sont les suivantes : batterie et/ou percussions, clarinette, cor, flûte à bec, flûte traversière, guitare, hautbois, piano, saxophone, trombone, trompette, tuba et violon.

Article 11 – Conditions d'admission en classe instrumentale

Pour permettre une meilleure répartition de l'effectif sur l'ensemble des classes d'instrument, l'accès à une classe d'instrument peut être soumis à une capacité d'accueil définie et validée par le CA.

Les admissions en classes instrumentales se font en fonction des places disponibles, et des résultats aux évaluations annuelles. Lorsque les demandes sont supérieures aux capacités d'accueil définies par l'école, une inscription sur une liste d'attente ou une réorientation sont alors proposées. En cas de défection d'élèves inscrits en cours d'année scolaire, le Conseil d'Administration et le directeur puisent dans ces listes pour les remplacer, jusqu'au 31 octobre (au-delà de cette date une étude de dossier effectuée par le directeur et l'enseignant sera nécessaire).

Article 12 – Pratique collective (voir le projet pédagogique)

La pratique collective vocale et instrumentale est obligatoire. Elle constitue un élément important de l'apprentissage et fait partie du cursus de formation des élèves. Elle peut s'établir dès le début de la pratique musicale au sein de la classe ou avec d'autres classes de l'école de musique de manière ponctuelle et sur avis du professeur.

CHAPITRE III : EVALUATION

Article 13 – Organisation

Le directeur organise, en collaboration avec les enseignants concernés, le contrôle continu et/ou des examens en cours d'année.

Les examens annuels ou bisannuels (hors fin de cycle) n'ont pas de caractère obligatoire mais sont très fortement conseillés. Le directeur et les professeurs concernés éditent une liste des élèves susceptibles de passer l'examen de formation musicale et instrumentale. (Projet pédagogique)

Les examens de fin de cycle sont obligatoires.

Les examens se déroulent courant avril-mai dans un centre d'examen extérieur. Les élèves participants aux examens devront s'acquitter des droits d'inscription et des frais de partitions.

Le directeur se réserve la possibilité de participer, avec l'accord du professeur, à l'évaluation des élèves, notamment pendant les phases d'exécution des œuvres.

Article 14 – Déroulement

Pour la Formation Musicale, le contrôle continu est assuré régulièrement par le professeur. La note moyenne pour le passage doit être supérieure à 14/20. (Assiduité, Travail, Exécution).

Pour la formation Instrumentale, le contrôle continu est assuré régulièrement par le professeur. (Assiduité, Travail, Exécution). Les élèves pourront se présenter aux examens de fin de cycle dès qu'ils en ont le niveau ou sur proposition du professeur.

CHAPITRE IV : ASSIDUITE – SANCTIONS

Article 15 – Assiduité – Absences

Les études musicales nécessitent une certaine rigueur et du travail personnel. Tout élève inscrit s'engage à suivre avec assiduité les cours. En formation musicale, l'évaluation, via le contrôle continu, est permanente.

Il est interdit aux élèves de quitter un cours sans autorisation parentale écrite, datée, signée, et remise à l'enseignant, au plus tard, au début du cours, et sans l'autorisation de l'enseignant. Les retards répétés aux cours collectifs perturbent et ne peuvent être acceptés.

L'enseignant émerge en début de cours une feuille de présence et y note les absences, retards et départs anticipés.

Chaque absence doit être signalée au préalable par la famille. Les élèves absents aux évaluations seront considérés comme démissionnaires ; sauf cas de force majeure signalée par écrit et pour des motifs sérieux (maladie...). Le directeur pourra décider d'un retour possible pour l'année suivante, en accord avec l'enseignant et l'élève sera réintégré dans le niveau correspondant.

Article 16 – Respect mutuel – Tenue des élèves – Tenue de l'établissement

La règle de vie au sein de l'École de Musique de Weppes oblige au respect mutuel des personnes et des biens collectifs. Le bon fonctionnement de l'école dépend essentiellement du comportement et de la tenue de chacun de ses membres. Les élèves doivent faire preuve d'un comportement correct, tant dans les classes et l'établissement, qu'aux abords immédiats de celui-ci.

Article 17 – Les affaires personnelles

L'École de Musique de Weppes n'est en aucun cas responsable des dégradations et vols des affaires personnelles des élèves et enseignants.

Article 18 – Protection des mineurs – Relations élèves/enseignants

En aucun cas et en aucune manière, les élèves ne doivent servir, directement ou indirectement, à quelque publicité commerciale que ce soit. Toute transaction financière directe entre un enseignant et un élève est absolument interdite au sein de l'école de musique (vente, location, cours à titre privé, etc...).

CHAPITRE V : MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Article 19 – Location d'instruments

Afin de faciliter les conditions d'études musicales, l'Ensemble Musical de Weppes proposera la location de certains instruments dans la limite de leur disponibilité, la priorité étant donnée aux nouvelles demandes.

Pour en bénéficier, les parents d'élèves ou les élèves majeurs doivent en faire la demande lors de leur inscription. La location n'est effective qu'après signature du contrat de location et encaissement du règlement de la location fixé à 75€.

L'instrument est confié à l'élève pour la durée d'une année scolaire (vacances d'été incluses). La location n'est possible que si l'élève suit les cours de L'École de Musique des Weppes: en cas de départ l'élève doit restituer l'instrument. Un chèque de caution de 200 € sera demandé mais ne sera pas encaissé si l'instrument est rendu en bon état.

Cette location est possible pendant au maximum 3 années. Au-delà de ces 3 années l'élève se voit informé de la nécessité d'acquérir son instrument personnel.

L'élève emprunteur, ou son représentant légal, s'engage à contracter une assurance afin de couvrir les risques de perte, vol et dommages que l'instrument pourrait subir. L'instrument est fourni dans un état fonctionnel et comporte les accessoires indispensables. L'élève est responsable de l'entretien, de la bonne conservation, de la révision, et de la réparation de l'instrument ainsi que du renouvellement des accessoires (anches, chiffons, cordelières, étuis). En cas de détérioration ou de perte, l'instrument devra être réparé ou remplacé : l'élève aura donc recours aux garanties de son assurance.

L'Ensemble Musical des Weppes ne prendra en charge que les frais résultant d'une usure normale de l'instrument.

Au moment de la restitution de l'instrument, ce dernier devra avoir été révisé (facture à l'appui). Les méthodes, partitions et accessoires sont à la charge de l'élève.

Article 20 – Utilisation du matériel pédagogique

Le matériel pédagogique de l'école de musique ne pourra sortir de l'établissement qu'avec une demande d'emprunt signée et l'autorisation du directeur.

Article 21 – Fournitures de l'élève

Les manuels de formation, les méthodes, les partitions, les cahiers ou papier de musique ainsi que les accessoires (anches, cordes, embouchures, produits d'entretien ...) sont à la charge des élèves. Pour permettre aux élèves de suivre les cours de formation musicale, il est indispensable de se procurer le matériel nécessaire dans les meilleurs délais et l'apporter à chaque cours (crayon à papier, gomme, cahier, livre ou recueil...).

Article 22 – Respect de la réglementation des droits d'auteurs

L'association attire l'attention des professeurs, des élèves et des parents sur le caractère illégal de la duplication des méthodes, ouvrages et partitions.

Selon la loi du 11 mars 1957, article 425 du code pénal, la photocopie même partielle est interdite sur tout document protégé. Une convention est signée avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour autoriser l'utilisation d'un certain nombre de pages de photocopies (format A4) par élève et par année scolaire, d'extraits d'œuvres musicales imprimées.

Les timbres-SEAM, à la charge financière de l'association et répartis entre les professeurs par le directeur, sont collés sur chaque photocopie remise aux élèves. Chaque professeur veille à la bonne exécution de cette opération. Les timbres sont valables un an.

CHAPITRE VI : LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

Article 23 – Les Interventions en Milieu Scolaire (IMS)

Chaque année, des écoles de la Communauté de Communes des Weppes peuvent bénéficier de l'intervention de nos enseignants. Chaque enseignant intervenant devra donner au directeur, par écrit, les dates de début et de fin d'intervention, les jours et les créneaux horaires des séances.

Le matériel de l'Ecole de Musique des Weppes ne pourra être utilisé que sur demande écrite. Un imprimé d'emprunt devra être dûment complété, lors de la sortie des instruments et lors de leur retour, par l'enseignant intervenant et le coordinateur pédagogique.

CHAPITRE VII : RESPONSABILITES

Article 24 : Administration

L'élève qui change d'adresse ou de numéro de téléphone doit immédiatement en aviser l'école. Les enseignants doivent tenir à jour, avec précision, une feuille de présence des élèves pour les cours de FM et d'instrument et, d'une manière générale, pour tous les cours accueillant des élèves mineurs et la remettre en fin de période au directeur. Toute absence non excusée devra être signalée au directeur qui en référera au CA.

Article 25 : Données informatiques

L'élève (ou son représentant légal) donne expressément son accord pour que les données à caractère personnel le concernant qui sont collectées dans le cadre des procédures d'inscription à l'Ecole de Musique des Weppes, ne soient traitées que pour les finalités de gestion de l'école.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, l'Ecole de Musique des Weppes s'engage à n'utiliser les données à caractère personnel de l'adhérent que pour la stricte finalité précisée ci-dessus. L'Ecole de Musique des Weppes s'engage à ne pas publier, divulguer ou transmettre d'informations concernant l'utilisation des données à caractère personnel sans le consentement de l'adhérent. En application de la loi précitée, l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant sur simple demande écrite.

Article 26 – Responsabilités

Tout dégât causé par un élève dans les locaux mis à disposition ou sur du matériel de l'Ensemble de Musical des Weppes engage la responsabilité de ses parents, ou la sienne s'il est majeur.

Chaque enseignant a la responsabilité directe de ses élèves, aux heures durant lesquelles ils lui sont confiés et pour la durée de son enseignement. Aussi, les parents doivent s'assurer, au début de chaque cours, de la prise en charge de leur enfant par l'enseignant.

L'Ecole de Musique des Weppes n'a pas vocation d'assurer la garde des enfants en dehors des heures de cours et aucune surveillance n'est alors assurée. Pour cette raison, les parents s'engagent à respecter les horaires des cours et à revenir chercher leurs enfants aux heures de sortie (sauf si cette charge est transférée à Transweppes). En cas d'accident, leur responsabilité est engagée. Les élèves et les parents sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité.

En cas d'accident sur le site de l'espace Danel, pendant les heures de cours, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée que si la cause lui est imputable.

Le Directeur et les professeurs se tiennent à la disposition des parents pour tous renseignements. Cependant, afin de ne pas perturber les cours, les entretiens ne pourront avoir lieu que sur rendez-vous.

Toute modification de la situation scolaire ou tout changement d'état civil ou de domicile sont à signaler par écrit au Directeur dans les plus brefs délais.

Les décisions générales de fonctionnement (dates et horaires des cours, des examens, contrôles, auditions, résultats d'examens) sont portées à la connaissance des élèves et de leurs représentants légaux par voie d'affichage à l'intérieur des locaux de l'Ecole de Musique de Weppes et sont réputés connus dès ce moment.

Article 27 – Désaccords

Tout différend entre un enseignant, un élève ou un parent d'élève, est soumis à une discussion en présence du Directeur et du vice-président en charge l'Ecole de Musique des Weppes représentant du CA.

Article 28 – Application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur, adopté en Conseil d'Administration le 4 septembre 2013, est applicable à compter du 16 septembre 2013. Tout salarié, adhérent, élève ou représentant légal devra s'engager par écrit à respecter les différentes clauses qui y sont inscrites.

Fait à Radinghem en Weppes, le 4 septembre 2013

Pour le Conseil d'Administration

Le vice-président

Jean-François CLIQUENNOIS